



DEPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE MIRANDE
COMMUNE DE RISCLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE RISCLE

REGLEMENT INTERIEUR

FOIRE DU 11 NOVEMBRE

Entre :

La commune de Riscle représentée par son maire, Monsieur Christophe TERRAIN, dont le siège est situé à Riscle (32400), 16 Place de l'Eglise, désignée par « Le propriétaire » ;

Et :

Le Comité de Foire du 11 Novembre représenté par son Président, M. René BERGUERIE,

Et :

Le commerçant titulaire d'une Occupation du Domain Public pour la Foire du 11 Novembre ;

Préambule :

La FOIRE ANNUELLE DU 11 NOVEMBRE a lieu sur la commune de Riscle (32400), au niveau des rues :

- Rue des Pyrénées
- Rue du Carrérot
- Place du Foirail
- Place de l'Eglise
- Place René Cassin
- Place de la Libération
- Rue de la Carderie

Article 1 :

Le commerçant est titulaire d'un emplacement indiqué sur le document « Autorisation d'Occupation du Domaine Public ».

Cet emplacement est attribué en fonction du nombre de mètres linéaires demandés.

Article 2 :

L'électricité n'est pas fournie au commerçant comme stipulé dans le document « Demande d'Occupation du Domaine Public ». Il appartient au commerçant ayant besoin d'électricité de faire la demande d'un compteur provisoire directement auprès de son fournisseur.

Article 3 :

Le prix de cet emplacement ou « Droit de Place » est fixé par décision municipale DM2025-55 en date du 24 septembre 2025.

Article 4 :

Le paiement de ce Droit de Place doit se faire sous forme de :

- Chèque libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC

lors de l'envoi du dossier « Demande d'Occupation du Domaine Public ».

Le paiement sera encaissé dès réception du dossier complet du commerçant comme indiqué dans le document « Demande d'Occupation du Domaine Public »

Article 6 :

Le commerçant se doit de respecter le ou les emplacements qui lui a (ont) été attribué(s) tant au niveau du mètre linéaire que du mètre en profondeur.

Il en va de la sécurité des piétons, de l'ouverture des voies à la circulation et enfin de la responsabilité du maire dans le cadre du pouvoir de police du Maire.

Tout dépassement vers les voies de circulation (véhicules et piétons) et toute infraction aux métrages attribués pourront être sanctionnés par les services de l'ordre présents sur la Foire du 11 Novembre.

Article 7 :

La commune fournit à chaque commerçant un sac poubelle.

Le commerçant se doit de laisser un emplacement propre, libre de tous déchets, avant son départ en fin de Foire du 11 Novembre.

Tout état insatisfaisant laissé par le commerçant sera pris en note et pourra conditionner l'attribution d'un emplacement pour la Foire du 11 Novembre de l'année suivante.

Fait à Riscle, le 25 septembre 2025.

Le Maire



Christophe TERRAIN

32400